



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 196/22

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE GERMAIN TÉQUI

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 19 juillet 2022 de Monsieur Benoît BOYER, gérant de la boutique Le Coupeur à Saint-Juéry, pour organiser une soirée de lancement de la nouvelle collection de vêtements le jeudi 22 juillet 2022, au 63 avenue Germain Téqui à Saint-Juéry.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement pour le déroulement de cette manifestation.

- ARRÊTE -

Article 1 : Monsieur Benoît BOYER, gérant de la boutique le Coupeur, est autorisé à occuper l'espace public devant le 63 avenue Germain Téqui pour organiser une soirée de lancement de la nouvelle collection.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le Jeudi 21 juillet 2022 de 19h30 à 23h00.

Article 3 : Un chemin d'accès sera libre pour les personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à restituer le domaine public dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par le demandeur.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 19 juillet 2022
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

